



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 04 mai 2022
Procès-Verbal n°02

Président : M. Serge FERRIE

Membres présents : MM. Jean-Baptiste BRAU GAYE – Mathieu PENIN

Membre excusé : M. Hubert FORESTIER

Membres absents : MM. Jean-Marc DE CONINCK – Olivier QUAGLIATO – Daniel GAVARD

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°1 du 30/09/2021

2/ Examen de la situation des clubs au 31 mars 2022 (articles 41 – 46- 47 – 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en infraction n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'arbitrage à la date du 31 mars 2022.

○ **Clubs de DISTRICT en première année d'infraction :**

✚ BARBAZAN (affiliation 527636)

⇒ Manque 2 arbitres

✚ FCP LANNEMEZAN (affiliation 553755)

⇒ Manque 1 arbitre

○ **SANCTIONS :**

❶ Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **deux unités** pour la saison 2022/2023

② L'amende suivante **par arbitre manquant** sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

⇒ **Championnat Départemental 1 séniors (District)** : 120,00 €

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président



S. FERRIE

Le secrétaire de séance



J.B. BRAU GAYE